

# Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation

(mise à jour du 9 septembre 2022)



## Modifications

Ajout du compte 2059 *Dépréciation des créances fiscales* au passif du bilan.

## Précisions (Manuel)

Pages 14-15 : mention de l'existence du compte au bilan 2059 pour la dépréciation des créances fiscales (créances douteuses). La marche à suivre est détaillée dans les exemples de comptabilisation (chapitre 3.1.). Elle remplace le traitement de la dépréciation des créances via un fonds.

Page 22 : précisé que la réserve de politique budgétaire ne peut en aucun cas passer au négatif.

Page 27 : précisé que les charges de planification et projection doivent être budgétisées.

## Précisions (classification par nature du compte de résultats)

- Compte 4022 *Impôt sur les gains en capital* : la description du compte a été étoffée pour indiquer explicitement que la partie communale de l'impôt sur les gains immobiliers doit être comptabilisée dans le compte 4601 *Parts aux revenus des cantons et concordats*.
- Compte 4100 *Régales et monopoles* : en raison d'une coquille, ce compte était erronément indiqué comme 4120 *Régales et monopoles*. La coquille a désormais été corrigée.
- Compte 4601 *Parts aux revenus des cantons et concordats* : ajoutée la part communale de la compensation RFFA dans la liste des revenus à inscrire dans ce compte.
- Compte 3893 *Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires* : dans la table de conversion, précisé que ce compte englobe également le compte 332 *autres amortissements du patrimoine administratif* du plan comptable actuel.

## Précisions (classification fonctionnelle)

- Fonction 1400 *Questions juridiques* : dans la description, la fonction 6151 *Places de stationnement* a été ajoutée parmi les fonctions pouvant comptabiliser des activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics (notamment les amendes).
- Fonction 2180 *Accueil de jour* et fonction 5450 *Prestations aux familles* : dans la description, précisé que pour l'accueil familial (maman de jour) il faut, si possible, différencier entre accueil familial préscolaire (fonction 5450) et accueil familial parascolaire (fonction 2180).
- Fonction 3290 *Culture non mentionnés ailleurs* : dans la description, corrigé le numéro de fonction correspondant aux ludothèques (3421 remplace 3230).
- Fonction 5790 *Administration des services sociaux* : dans la description, corrigée une coquille dans le renvoi vers la fonction relative à la participation à la cohésion sociale (9300).
- Fonction 6210 *Infrastructures des transports publics* : dans la description, précisé que les lignes exploitées directement par la commune (urbaines et non) doivent également être inscrites dans le groupe de fonctions 629 *Transports publics, non mentionné ailleurs*.
- Fonction 9200 *Conventions fiscales* : dans la description, précisé que cette fonction concerne uniquement les montants versés par les collectivités publiques vaudoises directement à des collectivités publiques d'un autre Etat. La part communale de l'impôt des frontaliers doit, par exemple, plutôt être inscrite dans la fonction 9500 *Parts aux recettes, autres*.
- Fonction 9900 *postes non ventilables* : précisé que cette fonction s'applique également aux amortissements supplémentaires, aux préfinancements et aux attributions à la réserve.